

SÉANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020

à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Eric Dobler (PDC), président

Scrutateurs : Nicolas Maître (PS) et Alain Bohlinger (PLR)

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés : Damien Chappuis (PCSI), Raphaël Ciochi (PS), Jérôme Corbat (CS-POP), Josiane Daepf (PS), Nicolas Girard (PS), Quentin Haas (PCSI), Raoul Jaeggi (Indépendant), Jean Leuenberger (UDC), Ami Lièvre (PS), Murielle Macchi-Berdat (PS), Noël Saucy (PDC), Christian Spring (PDC), Dominique Thiévent (PDC) et Bernard Varin (PDC)

Suppléants : Jean Froidevaux (PCSI), Iskander Ali (PS), Tania Schindelholz (CS-POP), Valérie Bourquin (PS), Dominique Froidevaux (PS), Philippe Eggertswyler (PCSI), Walter Rufer (UDC), François-Xavier Migy (PS), Fabrice Macquat (PS), Anne-Lise Chapatte (PDC), Michel Saner (PDC), Jean-Pierre Faivre (PDC) et Jacques-André Aubry (PDC)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications**2. Questions orales**

- Stéphane Brosy (PLR) : Situation au niveau des places d'apprentissage et de préapprentissage (satisfait)
- Jean-François Pape (PDC) : Battues de sangliers pour limiter les dégâts aux cultures (partiellement satisfait)
- Anne-Lise Chapatte (PDC) : Actions pour remédier à la situation financière des communes (partiellement satisfait)
- Lionel Montavon (UDC) : Localisation des personnes par la centrale d'appels sanitaires urgents 144 (non satisfait)
- Pierre-André Comte (PS) : Communiqué de la Chancellerie d'Etat bernoise sur les personnes au chômage et à l'aide sociale à Moutier (satisfait)
- Suzanne Maître (PCSI) : Hausse des primes et jungle des modèles alternatifs d'assurance maladie (satisfait)
- Jacques-André Aubry (PDC) : Hausse des primes d'assurance maladie et projets d'investissement de l'Hôpital du Jura (satisfait)
- Fabrice Macquat (PS) : Projet de révocation du plan spécial relatif au projet de géothermie profonde en Haute-Sorne (non satisfait)
- Vincent Eschmann (PDC) : Liaison autoroutière Delémont-Bâle (satisfait)
- Rémy Meury (CS-POP) : Changement des règles pour l'affichage électoral : les partis gouvernementaux informés préalablement ? (non satisfait)
- François-Xavier Migy (PS) : Présence d'insecticides dans les eaux de boisson et information (partiellement satisfait)
- Jean Froidevaux (PCSI) : Mesures sanitaires exigées dans les bars et restaurants et personnel pour les mettre en œuvre (partiellement satisfait)
- Edgar Sauser (PLR) : Décharge pour matériaux d'excavation aux Franches-Montagnes (satisfait)

3. Loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 17, alinéa 2, 4^e tiret

Majorité de la commission (= texte adopté en première lecture) :

– président de groupe

Minorité de la commission :

(Suppression de ce tiret.)

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 42 voix contre 12.

Article 17, alinéa 6

Majorité de la commission (= texte adopté en première lecture) :

«Toute intervention parlementaire écrite, nécessitant un développement à la tribune, déposée par un suppléant, doit être cosignée par un député.»

Minorité de la commission :

(Suppression de cet alinéa.)

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 32 voix contre 25.

Article 65, alinéa 2 (article 23b, alinéa 1)

Majorité de la commission (= texte adopté en première lecture) :

Un député ne peut être poursuivi pour les propos tenus au sein du Parlement, du Bureau et des commissions, sous réserve d'infractions commises au préjudice de personnes dépourvues de la possibilité de répondre immédiatement, d'infractions liées à une violation du secret de fonction ou d'infractions prévues à l'article 261^{bis} du Code pénal suisse, pour lesquelles le Parlement peut autoriser la poursuite pénale.

Minorité de la commission :

Un député ne peut être poursuivi pour les propos tenus au sein du Parlement, du Bureau et des commissions.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 35 voix contre 21.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 46 voix contre 9.

4. Règlement du Parlement de la République et Canton du Jura (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 67, alinéa 1

Minorité de la commission (= texte adopté en première lecture) :

Une demi-heure est consacrée aux questions orales à chaque session. Au plus tôt une demi-heure avant l'ouverture de la séance, les députés qui désirent intervenir s'inscrivent personnellement en indiquant le sujet de la question. Un même député peut poser une nouvelle question orale après que tous les autres députés inscrits se sont exprimés.

Majorité de la commission :

Quarante-cinq minutes sont consacrées aux questions orales à chaque session. Au plus tôt une demi-heure avant l'ouverture de la séance, les députés qui désirent intervenir s'inscrivent personnellement en indiquant le sujet de la question. Un même député peut poser une nouvelle question orale après que tous les autres députés inscrits se sont exprimés.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 32 voix contre 24.

Article 67, alinéa 2

Majorité de la commission (= texte adopté en première lecture) :

L'ordre du passage des questions orales est défini par le Bureau selon une alternance entre les groupes parlementaires. Une place est réservée aux députés qui ne sont pas membres d'un groupe parlementaire à l'issue de chaque tour.

Minorité de la commission :

L'ordre du passage des questions orales est défini par un tirage au sort, organisé par le Bureau, qui tient compte de la force des diverses formations politiques.

Au vote, la proposition de la majorité de la majorité de la commission est acceptée par 31 voix contre 26.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, le règlement est adopté par 50 voix contre 3.

5. Arrêté fixant les indemnités parlementaires

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 2, alinéas 1 et 2

Majorité de la commission :

¹ Les députés et les suppléants ont droit à une indemnité de 150 francs par séance.

² Lorsque la séance dure moins d'une heure, les députés et les suppléants ont droit à une demi-indemnité.

Minorité de la commission :

¹ Les députés et les suppléants ont droit à 150 francs par séance, à 220 francs par journée de deux séances et à 290 francs par journée de trois séances.

² Lorsque la séance dure moins d'une heure, le député a droit à une indemnité de 70 francs. Toutefois, si le député participe à plusieurs séances dans la même journée, il est indemnisé conformément à l'alinéa 1.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 42 voix contre 13.

Article 7

Majorité de la commission :

¹ Une indemnité kilométrique, dont le montant est basé sur les dispositions applicables aux employés d'Etat, est versée aux parlementaires pour leur déplacement entre leur domicile et la localité où siègent le Parlement, le Bureau, les commissions, les groupes et les commissions interparlementaires.

² Pour les déplacements à l'extérieur du Canton, l'utilisation des transports publics est privilégiée. Les dispositions applicables aux employés d'Etat pour le remboursement des frais de déplacement s'appliquent par analogie aux parlementaires.

Gouvernement et minorité de la commission :

Une indemnité équivalant au billet demi-tarif de transports publics en deuxième classe est versée aux parlementaires pour leur déplacement entre leur domicile et la localité où siègent le Parlement, le Bureau, les commissions, les groupes et les commissions interparlementaires. En sus, un abonnement demi-tarif leur est remboursé.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 40 voix contre 15.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 53 voix contre 1.

6. Motion interne no 142

Parlement : la protection de la police est-elle absolument nécessaire ?

Nicolas Maître (PS)

Développement par l'auteur.

Au vote, la motion interne no 142 est rejetée par 42 voix contre 10.

Interpellations

7. Interpellation no 943

RHT sauvetage des emplois, y compris pour les frontaliers !

Jacques-André Aubry (PDC)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

Loïc Dobler (PS) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

8. Interpellation no 946

3^{ème} étage et parking du nouveau campus tertiaire : quelle stratégie pour Strate-J ?

Pauline Queloz (Indépendante)

Développement par l'auteure.

L'interpellatrice est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Présidence du Gouvernement

9. Rapport 2020 du Gouvernement sur l'état de réalisation des motions et postulats

Votes sur les propositions gouvernementales de classement :

Le classement des interventions suivantes est refusé pour les interventions suivantes :

- motions nos 435, 628, 844, 884, 949, 1046, 1048, 1088, 1115, 1125, 1135 et 1151 (toutes par la majorité des députés);
- postulats (motions transformées) nos 588a et 1101a (toutes par la majorité du Parlement);
- postulats nos 246, 382 et 391 (toutes par la majorité des députés).

Les motions suivantes sont classées sans discussion : nos 782, 786, 847, 897, 937, 953, 959, 960, 964, 965, 966, 991, 1001, 1010, 1029, 1079, 1094, 1095, 1103, 1111, 1112, 1118, 1124, 1127, 1130, 1132, 1134, 1140, 1144, 1146, 1147, 1153, 1155, 1158, 1159, 1180, 1186, 1197, 1198 et 1201.

Les postulats (motions transformées) suivants sont classés sans discussion : nos 854a, 877a, 883a, 924a, 946a, 978a, 980a, 998a, 1002a, 1058a, 1122a, 1137a, 1184a, 1208a et 1212a.

Les postulats suivants sont classés sans discussion : nos 197, 266, 267, 269, 270, 283, 291, 314, 363, 378, 384, 392 et 394.

10. Modification du décret concernant les taxes perçues en matière de patentes d'auberge, de licences d'alcool et d'autorisations de spectacles (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Préambule :

Gouvernement et commission :

(Suppression de la référence à l'article 60 de la Constitution cantonale car l'on est sorti de l'état de nécessité.)

Cette proposition est acceptée sans discussion.

L'article 16a et le chiffre II, ainsi que le titre, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 57 députés.

56. Résolution no 199

Prélevons sur les réserves pour geler les primes !

Suzanne Maitre (PCSI)

Développement par l'auteure.

Au vote, la résolution no 199 est acceptée par 57 députés.

Les procès-verbaux nos 95 et 96 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12.10 heures.

Delémont, le 30 septembre 2020

Le président :
Eric Dobler



Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

